

DECLARATION PREALABLE A UNE VENTE EN LIQUIDATION

1) PIECES A FOURNIR A L'ADMINISTRATION

Le commerçant doit déposer une déclaration préalable **au moins deux mois avant la date de début de la liquidation*** composée des pièces suivantes auprès l'institution publique compétente :

- Formulaire cerfa (n°14809*01) dûment complété et signé
- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Motif de la vente en liquidation (devis des travaux, décision de l'enseigne, courrier...)
- Extrait d'inventaire qui recense l'ensemble des marchandises concernées par la vente en liquidation demandée, avec, pour chaque article :
 - dénomination de l'article
 - quantité
 - prix d'achat unitaire HT
 - prix de vente unitaire de référence
 - prix de vente après application du rabais souhaité

NB : Les produits dont le prix de vente unitaire de référence est de 5 € peuvent être décrits par lots homogènes.

** Ce délai peut être réduit à cinq jours, uniquement si le motif invoqué à l'appui de la déclaration est consécutif à un fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement commercial. A titre de d'exemples : incendie, inondation, acte de vandalisme, décès d'une personne indispensable au fonctionnement du commerce...*

2) DEPÔT DU DOSSIER

L'ensemble de ces documents dûment complétés et signés sont à remettre auprès de la Direction Commerce et Artisanat :

- **Remise en main propre :**
Direction commerce et artisanat, 17 rue du Président Wilson (1^{er} étage)
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Tél. : 04 77 48 60 73

ou

- **Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception :**
Ville de Saint-Étienne
Direction commerce et artisanat
Hôtel de Ville BP 503
42007 Saint-Étienne cedex 1